

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.468

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – 259 imp Paul Arène – M. Renan ROUBY – du 26/05 au 12/06/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT la demande de report en date du 29/04/2026 par laquelle **Monsieur Renan ROUBY – 259 impasse Paul Arène – 84120 PERTUIS**, sollicite la circulation de véhicules de plus de 3,5t dans le cadre de livraisons de matériaux intervenant au 259 impasse Paul Arène, conformément au plan joint.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les livraisons se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises intervenant pour le compte de M. Renan ROUBY sont autorisées à circuler avec des véhicules supérieurs à 3,5t sur les voies suivantes :

POUR ACCÉDER impasse Paul Arène au droit du n°259 de la voirie communale



➔ ITINÉRAIRE OBLIGATOIRE aller et retour : de RD 956 rte d'Aix – rue Albert Desolme – rocade Simone Veil – avenue Léon Arnoux – impasse Paul Arène.

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE** à proximité des écoles selon les horaires suivants : le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45 et le **VENDREDI** jour de marché hebdomadaire de la Ville aux abords de celui-ci

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **26 MAI 2026** et ce, jusqu'au **12 JUIN 2026**.

ARTICLE 4 : Les entreprises de livraison seront porteuses du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur.

ARTICLE 5 : Elles seront en outre responsables de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge des entreprises.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 13 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 20 mai 2026

Affiché le :

21 MAI 2026

ANNEXE : N°26.DST.468 - ITINÉRAIRE OBLIGATOIRE

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – 259
imp Paul Arène – M. Renan ROUBY – du 26/05 au 12/06/2026.

